

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 37 (1908)

Heft: 12

Rubrik: Société de secours mutuels du corps enseignant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que chacun émette librement sa manière de voir et apporte le concours de son expérience.

7° Les cartes de banquet (prix : 2 fr. 50) seront mises en vente à l'entrée de la grande salle du Restaurant des Charmettes.



Société de secours mutuels du corps enseignant

De nombreuses demandes d'admission dans la Société ont déjà été faites et se font encore chaque jour. L'entrée en activité est donc fixée définitivement au 1^{er} juillet prochain. Les statuts seront mis en vigueur dès ce jour.

Il est très heureux de constater que la plupart des membres du corps enseignant sont animés de l'esprit de solidarité, qui fait la force d'une société. Le corps enseignant fribourgeois aura tout à gagner d'avoir de la cohésion : la Société naissante ne manquera pas d'en établir, mais pour cela, il faut que la très grande majorité, sinon tous les membres du corps enseignant, comprennent l'importance de l'union dans la solidarité. Comme le disait récemment, dans le *Bulletin*, un instituteur de Fribourg, au nom de ses collègues, la création parmi nous d'une Société de secours mutuels est « une œuvre sociale dont le besoin se faisait vivement sentir ».

Sans doute, tous les esprits, même dans les rangs du corps enseignant, ne sont pas encore mûrs à ces idées nouvelles de mutualité, qui deviennent pourtant si courantes de nos jours. Il est de plus certaines dispositions des statuts qui tiennent en suspens quelques instituteurs ou institutrices. Les propositions émises déjà par le corps enseignant de la ville de Fribourg, comme celles qui pourraient être faites encore par des intéressés d'ici à la réunion générale constitutive de juillet, seront étudiées de près et ne manqueront pas d'être adoptées, si elles sont reconnues justes et opportunes. Entre autres, l'art. 2, trouvé trop exclusif, pourrait, semble-t-il, très bien être modifié par la suppression du mot *directs*, relatif à *héritiers*, ceci à l'avantage des institutrices, comme aussi des instituteurs qui n'ont pas de descendance. Il est bien entendu aussi que le rouage administratif de la nouvelle Société devra être simplifié le plus possible.

Quoi qu'il en soit, le Comité constitutif, qui a élaboré les statuts, discutera toutes les modifications proposées et soumettra ses décisions à la ratification de l'assemblée générale.

En attendant, instituteurs et institutrices, qui ne l'ont pas encore fait, agiront dans leur intérêt en envoyant au plus tôt leur formulaire d'adhésion. Plus le nombre des membres sera élevé dès le début, plus il sera facile d'admettre des dispositions statutaires qui leur soient favorables.

Union chrétienne et solidarité fraternelle seront notre devise à tous !

F. B.

Ecoles nouvelles allemandes

(Suite)

« Les avantages de premier ordre d'une école à la campagne quant au développement corporel sont si patents qu'il est à peine nécessaire de les mentionner. Là seulement on peut vivre sans cesse dans un air sain et exempt de poussières, parfumé par le souffle des forêts ou de la mer ; là seulement on peut, sitôt le seuil de la maison franchi, se livrer à un libre exercice et pratiquer les sains travaux du jardinage et de l'agriculture. L'enfant peut ici donner toute satisfaction à son besoin de jouer en plein air, et cette satisfaction ne peut manquer d'accomplir ses effets merveilleux sur son corps et sur son caractère. »

« Il pourrait cependant en résulter des effets pernicioeux si le jeu et le sport devaient rester les seules occupations corporelles, comme c'est malheureusement trop souvent le cas dans les internats anglais. Ils doivent être complétés par un travail corporel adapté aux forces de l'enfant, afin d'éviter le développement unilatéral qui résulte de toute occupation scientifique, artistique ou sportive exclusive, et afin d'initier déjà l'enfant, par son expérience propre, aux grands domaines caractéristiques de l'activité humaine. Nous devons faire de nos jeunes gens des hommes pratiques et les éloigner de l'érudition stérile et de l'ignorance du monde, qui en découle. Et cela est nécessaire aussi pour que les différentes vocations et classes sociales apprennent à se comprendre et à s'estimer mutuellement, qu'il se développe un vrai sentiment social et que cet orgueil et cette incompréhension professés particulièrement par les classes intellectuelles à l'égard de ceux qui travaillent de leurs mains soient diminués et si possible définitivement supprimés. »

« Le travail pratique doit aussi être exercé dans le but de donner à l'enfant l'occasion de mettre en œuvre son besoin de créer, l'occasion de montrer et de développer ses dispo-